

# Mortgage Insurance Loss Mitigation Process

## Addendum No. 1

### (Question & Réponse)

#### **Question & Réponse**

Q 1: Section 2.17 – Conflit d'intérêts - Pouvez-vous clarifier l'exigence suivante:  
« Le proposant choisi ne doit pas être un prêteur agréé ni exercer des activités de prêteur agréé. »

**Réponse:**

**Les propositions de prêteurs agréés peuvent être acceptables dans les situations où le prêteur exerce ses activités en tant qu'entreprise de services pour d'autres prêteurs en plus d'être une institution financière. Le proposant doit clairement démontrer comment les conflits d'intérêts sont évités et comment les deux entités qui opèrent sous le même nom sont tenues séparées.**